

Ouverture de l'AG à 19h10.

Retour du Président, Christian DANNA, sur l'organisation tardive de cette AG qui normalement a lieu courant mai : en raison de l'attente d'un résultat concret des négociations avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports sur la réforme en cours du diplôme BPJEPS activités nautiques.

Rappel des conditions pour qu'une personne présente puisse voter ou prendre la parole : Elle doit être gérante d'une base nautique à jour de sa cotisation.

L'AG reste ouverte à tous pour information.

Le SNPAN est un outil indispensable pour représenter les professionnels des activités nautiques.

Les comptes, dépenses et recettes sont détaillés. Il n'y a pas de question. Ils sont validés à l'unanimité des votants.

1. Réforme des BPJEPS nautisme, négociations avec les Fédérations et le Ministère des Sports :

Rappel du passage des BPJEPS de 10 UC à 4 UC. Globalement les objectifs vont être identiques. Plusieurs réunions au Ministère ont eu lieu et d'autres sont encore prévues pour discuter de l'architecture, du nom des diplômes et des contenus des diplômes.

Le SNPAN, en discussion avec plusieurs centres de formations et les créateurs des BP actuels ont proposé un BPJEPS activités nautiques motorisées avec pour principe :

- UC 1 et UC 2 correspondant au tronc commun à tous les diplômes sportifs
- UC 3 qui permettrait de vérifier la maîtrise des supports « bateau à moteur » et « engins tractés »
- UC 4 avec une option au choix parmi :
 - VNM et ESH (engins à sustentation hydro-propulsée, type flyboard)
 - Parachutisme Ascensionnel Nautique
 - Ski Nautique d'initiation et de découverte

Les Fédérations ne semblent pas d'accord mais ne proposent rien de concret ou de sérieux pour le moment. Des discussions sont en cours et notamment sur le fait de ne proposer le PAN qu'en « certificat professionnel » pour un moniteur qui aurait déjà un BPJEPS nautisme et non plus sur une filière directe.

La prochaine réunion est prévue le 24 octobre prochain. Les formations pour ces diplômes ne démarreront vraisemblablement qu'en 2020.

2. Intégration des métropoles dans les Appels d'Offres :

Certaines métropoles se sont vu attribuer la charge de gérer les appels d'offres relatifs à l'exploitation des bases nautiques situées sur le domaine publique.

Le matériel est référencé au sein de la base nautique par la métropole sous 3 formes :

- Les biens propres, propriété du sortant,
- Les biens de retours,
- Les biens de reprises.

Les métropoles veulent connaître la valeur amortie de ce matériel qui leur reviendrait à la fin de la durée de la concession.

Les bases nautiques ont négocié afin que, dans le cas d'un changement de gestionnaire de base, la métropole rachète le matériel à sa valeur vénale et non plus à sa valeur fiscale et le revende ensuite au nouveau gérant.

Reste la solution du leasing sur les machines amortissables dont le propriétaire reste la banque tant que la valeur totale n'a pas été versée. La métropole n'a alors pas de droit de préemption si le leasing est toujours en cours à la fin de l'appel d'offre.

3. Problèmes engendrés par les PADDUC (Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse) et les PLU en Corse

Le PADDUC a classé les plages de Corse en 4 catégories :

- Plage naturelle
- Plage naturelle fréquentée
- Plage urbaine
- Plage semi urbaine

Selon la zone, les activités nautiques, notamment le VNM, ne sont plus autorisées du jour au lendemain alors que certaines bases exerçaient depuis 30 ans. Les professionnels du secteur se voient proposer la solution de déménager au Ports le plus proche...

Les bateaux peuvent par ailleurs continuer à circuler et mouiller sans problème.

Certains maires contactent actuellement la DDTM pour pouvoir continuer à proposer ces activités sur leur territoire.

Christian DANNA rappelle le cas du Golf du Morbihan que le SNPAN a défendu en Conseil d'Etat pour un cas similaire (autorisation de navigation des navires mais suppression de l'autorisation de navigation des jets). Le Conseil d'Etat a donné raison au SNPAN contre le Préfet Maritime.

Le Président propose un vote pour autoriser le SNPAN à défendre et à s'engager auprès des bases qui rencontrent ce type de problème en Corse. La proposition est votée à l'unanimité.

4. Remise en cause de l'obligation de la deuxième personne à bord pour les activités d'engins tractés et de PAN

L'arrêté du Préfet de Méditerranée donne la possibilité au pilote diplômé d'état d'être seul à bord pour les activités de ski nautique si le bateau possède un rétroviseur.

L'obligation d'une personne à bord en plus du pilote de plus de 16 ans sans qualification particulière est une contrainte dans l'activité mais est qui reste moins lourde que de devoir prévoir un second moniteur ou capitaine 200 à bord.

L'Etat définit le rôle du pilote uniquement comme conducteur du navire, alors que le diplôme qu'il possède lui permet l'encadrement du pratiquant et l'enseignement de la discipline. Le copilote n'est,

quant à lui, ni assuré ni compétent. Mais il ne faudrait pas non plus que la commission de sécurité envisage, pour le remplacer, de demander un second professionnel à bord.

Dans une affaire en cours dans le Var, le Préfet maritime de méditerranée a communiqué sur le projet d'un Arrêté en mars 2019 qui supprimerait l'obligation d'un copilote pour les engins tractés mais pas pour le PAN.

Le Président du SNPAN demande aux membres s'ils l'autorisent à nommer une personne pour accompagner le plaidant pour son procès prévu le 19 octobre 2018.

2 personnes sont contre, la demande est votée à la majorité.

5. Difficultés pour obtenir les agréments dans le 06 pour la saison 2018.

Les responsables des Affaires Maritimes ont changé et selon les instructions du Préfet, ils ont du reprendre chaque demande d'agrément en récupérant toutes les pièces même si les bases existaient et fonctionnaient depuis plusieurs années.

Le surcroit de travail et l'impossibilité de les joindre à obliger les bases à fonctionner sans agrément de quelques jours à plusieurs semaines.

Le Président précise que l'absence de réponse dans un certain délai ne veut pas dire que l'agrément est renouvelé ou accepté.

Le problème ne devrait pas se reproduire l'année prochaine.

Un dernier point est abordé par le Président.

Les assureurs font un retour extrêmement négatif et poussent un signal d'alarme sur l'accidentologie en 2018. Les points noirs :

- Accident en engins tractés où il faut, aujourd'hui, d'après les assureurs, réduire la vitesse et ralentir les chutes.
- Les avaries : il faut mieux protéger son matériel assuré et notamment lors des intempéries.
- Dans le cadre de l'activité « jet », renforcer les briefings et faire respecter ces éléments de briefings par les pratiquants.

Le risque est mutualisé. Lors d'un accident dans une base nautique, aujourd'hui toutes les bases nautiques sont concernées. Un accident nuit à toute la profession. Il faut absolument tenir compte de cette problématique sous peine de ne plus pouvoir être assuré ou à des tarifs dissuasifs.

Plusieurs bases en DOM TOM nous contactent car elles n'arrivent plus à s'assurer en RC.

Toutes les questions ayant été abordées et plus personne ne demandant la parole l'Assemblée Générale est levée à 21h.

Nous vous rappelons que nous ne pouvons défendre les intérêts des professionnels que grâce à votre contribution.

La cotisation annuelle est de 200 € depuis plus de 10 ans et c'est notre union qui permettra de garder la force du SNPAN.

Le bureau reste mobilisé et disponible, vous participez en cotisant !